



Arrêté municipal n° 2025-V-74

portant modification de la circulation
rue des Rivaux – VC 11
Rue barrée – Marché de noël

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par LA FERME DU BONHEUR le 31 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un marché de noël,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 16 novembre 2025,

- la circulation ainsi que le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les riverains, véhicules de secours et les personnes participants au vide grenier.
- sur une portion de la rue des Rivaux, entre le 7 et le 9ter.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circuler est prévue sur une durée de 1 jour.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, exceptés pour les véhicules de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

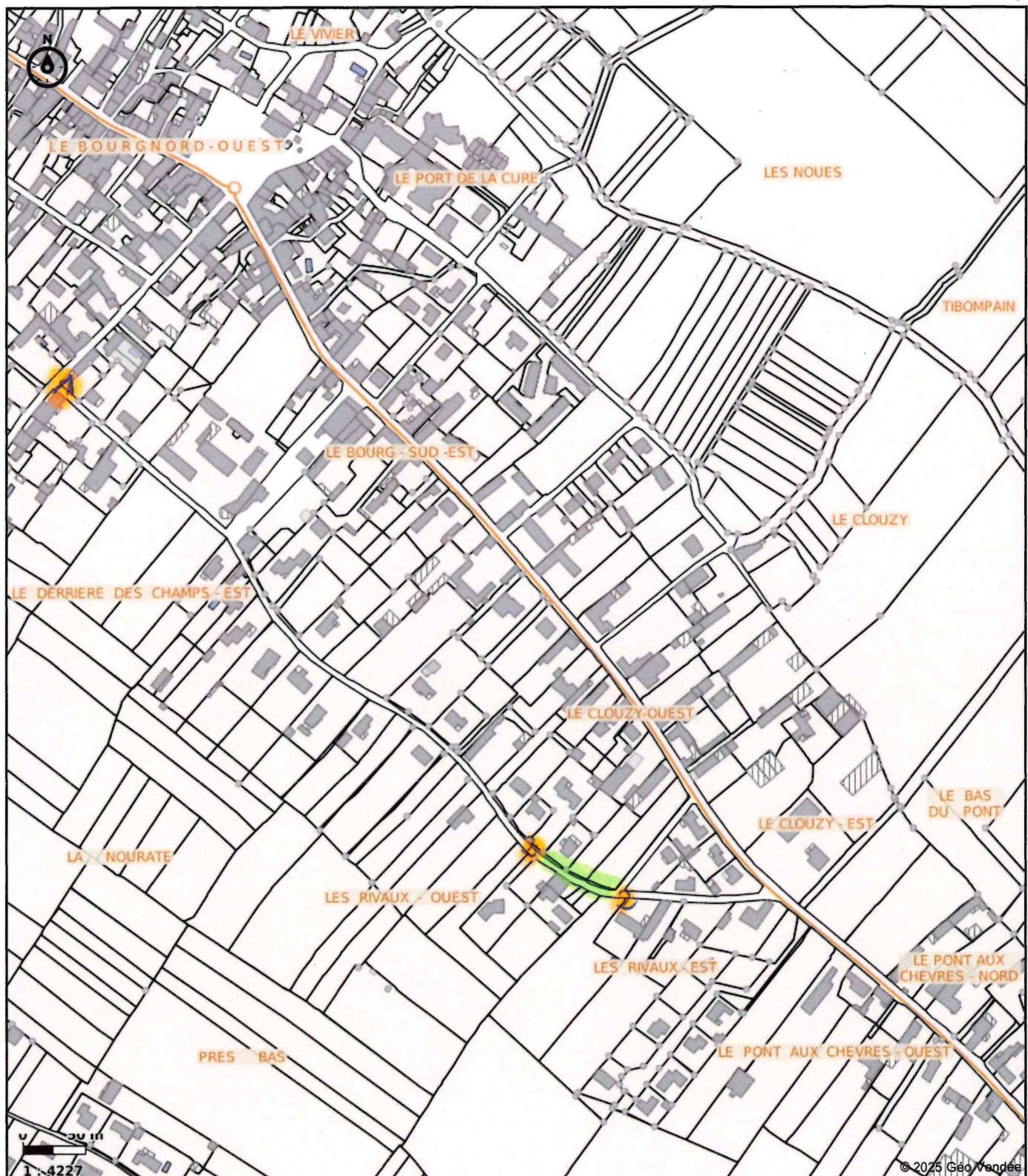
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de LA COMMUNE DE VIX.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 7 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 7 novembre 2025
Le Maire, Jean-Claude CHEVALLIER,
P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN





RRD - Hiérarchisation		Communauté de Communes
Primaire		
Habillage giratoire		
• Borne de limite de proj		
Surfacique divers		
Limite non parcellaire		
Aqueduc		
Piscine		
Lieu dit		
Bâtiments		
Dur		
Léger		
Parcelle		

Zone Fermée

1 Rue barré à 500 m

2 Rue barré



• Borne de limite de prop

Zone de communicatio

Lieu dit

Bâtiments

- Dur
- Léger
- Parcelle